

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 26-DCC-66 du 9 mars 2026
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Vattenfall Énergies
par le groupe Sorégies**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 16 février 2026, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Vattenfall Énergie SA par le groupe Sorégies, formalisée par un contrat d'achat d'actions du 13 février 2026 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments complémentaires transmis par la partie notifiante au cours de l'instruction ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en l'acquisition via la société Alterna énergie, elle-même contrôlée exclusivement par la société Sorégies, à la tête du groupe Sorégies, de la société Vattenfall Energies. Le secteur concerné est celui de la fourniture d'électricité et de gaz. L'opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 26-037 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence